



Conférence internationale du Travail

109^e session, Genève, 2021

Date: 14 mai 2021

► Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail

Table des matières

	Page
Introduction.....	3
I. Pouvoirs.....	3
II. Participation à la Conférence	4
II.1. Présence physique	4
II.2. Participation à distance	5
II.2.a. Plénière.....	5
II.2.b. Commissions, groupes de travail et groupes de rédaction.....	5
II.2.c. Réunions de groupe	6
III. Inscription dans les commissions et les groupes de travail.....	6
IV. Sécurité et connectivité	7
V. Programme général des travaux.....	7
V.1. Séances plénières.....	7
V.1.a. Ouverture de la Conférence	7
V.1.b. Lancement des débats en plénière	8
V.1.c. Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.....	8
V.1.d. Sommet sur le monde du travail	9
V.1.e. Adoption des rapports des commissions	9
V.1.f. Adoption des rapports des groupes de travail pendant la deuxième partie de la session et clôture de la Conférence.....	10

	Page
V.2. Manifestations parallèles	10
V.3. Commissions et groupes de travail de la Conférence	10
V.3.a. Commission des finances des représentants gouvernementaux	10
V.3.b. Commission de proposition	11
V.3.c. Commission de vérification des pouvoirs	12
V.3.d. Commission de l'application des normes.....	12
V.3.e. Commission chargée de la discussion récurrente	12
V.3.f. Examen du document final sur la réponse au COVID-19.....	13
V.3.g. Groupes de travail chargés des questions IV et VI inscrites à l'ordre du jour de la session	13
V.4. Élections au Conseil d'administration	14
VI. Déroulement des débats	14
VI.1. Désignation anticipée des membres des bureaux	14
VI.2. Gestion du temps et administration du temps de parole.....	14
VI.3. Fonctions des présidents	15
VI.4. Prise de décision et méthodes de travail.....	15
VI.4.a. En plénière	15
VI.4.b. Au sein des commissions et des groupes de travail.....	16
 Annexes	
A. Propositions concernant la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail.....	17
B. Programme de travail provisoire.....	20

Introduction

1. Le présent document décrit les dispositions et règles de procédure spéciales qu'il est proposé d'appliquer à la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, compte tenu des décisions et des orientations du Conseil d'administration et de son Groupe de sélection tripartite. Il a été approuvé par le Conseil d'administration pour transmission à la Conférence. Ces dispositions concernent spécifiquement la 109^e session de la Conférence et ont un caractère exceptionnel lié au contexte sans précédent qui a conduit tout d'abord à reporter ladite session de 2020 à 2021, puis à décider de la tenir sous une forme virtuelle et sur une période prolongée. Ces dispositions et règles de procédure spéciales ne doivent en aucun cas être interprétées comme créant un précédent qui s'appliquera à l'organisation des sessions futures de la Conférence.
2. La séance d'ouverture de la 109^e session aura lieu le 20 mai 2021, mais les travaux de fond de la Conférence se dérouleront en deux temps: la première partie de la session se tiendra du 3 au 19 juin 2021 et la deuxième partie de la session se tiendra du 25 novembre au 11 décembre 2021. La plateforme d'audioconférence et de visioconférence Zoom sera utilisée pour faciliter le déroulement des travaux de la Conférence sous une forme virtuelle.
3. L'annexe A précise les dispositions du Règlement de la Conférence qu'il conviendrait de suspendre afin de mettre en œuvre les dispositions proposées pour toute la session. On trouvera dans l'annexe B un programme de travail provisoire pour la session. Ces dispositions seront soumises à la Conférence pour approbation à sa séance d'ouverture, le 20 mai 2021.
4. Le Conseil d'administration pourra, à sa 343^e session (novembre 2021), réexaminer les dispositions et règles de procédure spéciales à la lumière des enseignements tirés de la première partie de la session et recommander tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire pour la deuxième partie de la session.

I. Pouvoirs

5. En ce qui concerne les accréditations à la session, la composition des délégations tripartites des États Membres sera communiquée, conformément à la pratique habituelle, au moyen du système d'accréditation en ligne. Ce système sera accessible aux organisations intergouvernementales et aux organisations internationales non gouvernementales invitées.
6. Afin de permettre un accès sécurisé à la session à distance via une plateforme virtuelle, une adresse électronique spécifique pour chaque participant sera demandée aux membres du Conseil d'administration et aux observateurs lors du dépôt des pouvoirs. Cette adresse servira pour communiquer les codes personnels nécessaires pour prendre part aux votes électroniques éventuels, utiliser le système en ligne de soumission des amendements et accéder à l'application *ILO Events* qui sera utilisée pendant toute la session pour annoncer le programme aux participants, leur transmettre les documents et leur donner la possibilité d'échanger entre eux avant, pendant et après les séances plénières et les réunions de groupe.

7. Les limites applicables au nombre de représentants **investis d'un rôle institutionnel** seront les suivantes:
- délégués gouvernementaux par État Membre: 2 délégués, accompagnés chacun de 2 conseillers techniques pour chacune des quatre questions techniques à l'ordre du jour ainsi que pour la troisième question inscrite d'office (Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations), soit 22 personnes au maximum par délégation gouvernementale (2 délégués et 20 conseillers techniques), plus tout ministre souhaitant prendre la parole en séance plénière;
 - délégués employeurs et travailleurs par État Membre: 1 délégué employeur et 1 délégué travailleur, accompagné chacun de 2 conseillers techniques pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour ainsi que pour la troisième question inscrite d'office, soit un maximum de 11 personnes pour la délégation des employeurs et de 11 personnes pour la délégation des travailleurs;
 - États invités en tant qu'observateur, Palestine: pour les délégations tripartites, 15 personnes au maximum (5 pour chaque groupe);
 - organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales invitées: une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu, soit un maximum de 5 représentants pour chaque organisation concernée;
 - secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs: selon leurs besoins.
8. Les personnes **n'étant pas investies d'un rôle institutionnel** qui sont généralement admises à la Conférence, en particulier les personnes accompagnant les ministres, les personnes désignées conformément au paragraphe 3 i) de l'article 2 du Règlement de la Conférence (conseillers techniques suppléants), les représentants d'un État ou d'une province faisant partie d'un État fédéral qui accompagnent la délégation gouvernementale et les «autres personnes assistant à la Conférence» n'auront pas besoin d'être accréditées car elles pourront suivre les discussions en tant que membres du public. Il n'y a pas lieu par conséquent de les faire figurer sur la liste des pouvoirs des délégations.
9. Les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques seront déposés pour toute la durée de la Conférence, y compris la deuxième partie de la session, étant entendu qu'il sera possible d'apporter des modifications aux pouvoirs *à tout moment*, conformément à la pratique habituelle.
10. Compte tenu du peu de temps disponible pour la tenue de consultations tripartites au niveau national, la date limite pour le dépôt des pouvoirs sera fixée au **vendredi 14 mai 2021**, soit une semaine avant la séance d'ouverture du 20 mai 2021.

II. Participation à la Conférence

II.1. Présence physique

11. Sous réserve des mesures qui seront en vigueur à Genève au moment de la session sur les plans des voyages, de la santé et de la sécurité, les membres du bureau de la Conférence et des bureaux de toutes les commissions et tous les groupes de travail constitués par celle-ci pourront accéder aux locaux de la Conférence (à savoir le bâtiment du siège de l'OIT) afin de présider les séances plénières et diriger les travaux de la Conférence, de ses commissions et de ses groupes de travail.

12. Les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ainsi que les coordonnateurs régionaux des groupes gouvernementaux pourront eux aussi se rendre dans les locaux de la Conférence aux fins de la tenue des réunions de groupe.
13. Pour faciliter le bon déroulement des travaux de la plénière et des commissions dans les circonstances exceptionnelles d'une Conférence virtuelle, et malgré le fait qu'aucune délégation nationale ne sera autorisée en tant que telle à se rendre à Genève, il serait souhaitable que tous les membres des bureaux soient présents physiquement dans les locaux du BIT à Genève. Étant donné que c'est pour s'acquitter de leurs fonctions de membres du bureau d'une commission que les personnes concernées seront invitées à se rendre à Genève, leurs frais de voyage et de séjour seront, à titre exceptionnel, pris en charge par le Bureau. Les dates de leur voyage et la durée de leur séjour dépendront du programme de travail prévu pour leur commission. Pour que les voyages puissent être organisés en temps voulu, il conviendrait que les membres des bureaux de toutes les commissions soient nommés lors de la séance d'ouverture de la Conférence, comme indiqué au paragraphe 34 ci-après.

II.2. Participation à distance

14. Les modalités de la participation à distance ne seront pas les mêmes pour les séances plénières, les réunions de groupe ou les réunions de commission.

II.2.a. Plénière

15. Toutes les séances plénières seront ouvertes à tous les délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités qui participeront par l'intermédiaire d'une plateforme ouverte. Pour faciliter l'administration des droits de parole, seuls les ministres, délégués et observateurs inscrits sur la liste des orateurs d'une séance plénière donnée recevront une invitation personnelle Zoom, valable uniquement pendant la séance plénière à laquelle ils doivent intervenir. Les autres participants ne pourront ouvrir leur micro qu'après y avoir été autorisés. Les travaux de la plénière seront par ailleurs diffusés en direct et en ligne pour les médias et le grand public.

II.2.b. Commissions, groupes de travail et groupes de rédaction

16. L'exercice du droit de parole et d'autres droits est réservé aux seuls membres de ces instances et observateurs invités.
17. En raison de la capacité limitée de Zoom et eu égard aux tendances observées en matière de participation lors des récentes sessions de la Conférence, le nombre de participants aux commissions ou groupes de travail disposant du droit de parole et d'autres droits est limité à 1 000, selon la répartition suivante:
 - Délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs dans les commissions, y compris les secrétariats des groupes: jusqu'à un maximum de 200 personnes par groupe.
 - En ce qui concerne les membres gouvernementaux des commissions, leur nombre sera limité à 4 personnes par délégation nationale.
 - États observateurs, Palestine, et organisations intergouvernementales invitées: 1 représentant chacun.
 - Organisations internationales non gouvernementales invitées: 1 représentant par organisation demandant à prendre la parole, en fonction des décisions que le

président de chaque commission ou groupe de travail, d'accord avec les vice-présidents, prendra quant à leurs interventions.

18. Une fois atteinte la limite de 1 000 participants, les personnes accréditées souhaitant suivre les travaux auront accès, sur demande, à une plateforme virtuelle distincte au moyen de laquelle elles pourront suivre les débats mais ne pourront ni intervenir ni dialoguer avec les autres participants. Les travaux des commissions étant ouverts au public, les médias et les membres du public intéressés pourront eux aussi avoir accès, sur demande, à cette plateforme virtuelle.
19. La participation aux groupes de rédaction sera limitée aux membres désignés par leur groupe respectif et nommés par la commission ou le groupe de travail concerné. Les membres des groupes de rédaction recevront des invitations personnelles. Conformément à la pratique établie, les groupes de rédaction seront composés de 8 représentants de chacun des 3 groupes de mandants. Le groupe de rédaction de la Commission chargée du document final sur la réponse au COVID-19 sera composé de 8 membres employeurs, 8 membres travailleurs et 16 membres gouvernementaux. Un nombre raisonnable d'observateurs, qui sera déterminé avant la Conférence, pourra suivre les travaux des groupes de rédaction.

II.2.c. Réunions de groupe

20. Les réunions de groupe sont privées et ne seront donc accessibles à distance qu'aux participants autorisés par chaque groupe. Les participants autorisés pourront prendre la parole et écouter les autres intervenants dans les langues de travail habituelles de chaque groupe; ils pourront également dialoguer entre eux grâce à la messagerie.
21. Le nombre de participants sera limité à 1 000 pour les réunions de groupe générales des employeurs et des travailleurs, et à 500 pour les réunions des groupes régionaux gouvernementaux et les réunions de groupe se rapportant aux commissions. Des dispositions spéciales seront prises pour garantir un accès sécurisé aux participants aux réunions du groupe gouvernemental, celui-ci comptant un plus grand nombre de membres.
22. Sauf restrictions jugées nécessaires par tel ou tel groupe, tous les participants accrédités à la Conférence par les groupes auront accès à la plateforme pour participer à distance aux réunions de leurs groupes respectifs.

III. Inscription dans les commissions et les groupes de travail

23. La session de la Conférence se déroulant sous une forme virtuelle et la capacité de Zoom étant limitée, les délégués et les conseillers techniques accrédités devront s'inscrire individuellement et nominativement.
24. L'inscription des délégués et des conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs dans les commissions et les groupes de travail sera effectuée par chaque groupe conformément à la pratique habituelle.
25. L'inscription dans les commissions qui se réuniront durant la première partie de la session devrait être effectuée le plus tôt possible afin que le secrétariat puisse envoyer les invitations Zoom pour les réunions préparatoires ou les réunions de groupe qui seront éventuellement organisées avant le commencement formel des travaux des commissions.
26. L'inscription dans les groupes de travail qui doivent être constitués pour examiner les autres questions techniques (Les inégalités et le monde du travail, et Compétences et

apprentissage tout au long de la vie) et se réuniront lors de la deuxième partie de la session sera effectuée selon les mêmes modalités, mais restera ouverte jusqu'au début de la deuxième partie de la session.

IV. Sécurité et connectivité

27. Les codes PIN individuels permettant de voter et de soumettre des amendements en ligne et les liens d'accès aux réunions de commission ou de groupe seront communiqués séparément à chaque participant en fonction de ses droits de participation, et seront valables pendant toute la durée de la session. Il incombera à chaque participant inscrit de veiller à ce que son code PIN et ses codes d'accès restent confidentiels et, par conséquent, de s'abstenir de les communiquer à toute autre personne, y compris au sein de la même délégation.
28. Le Bureau prendra contact individuellement avec chaque pays dans lequel des restrictions de l'accès à la plateforme Zoom sont en vigueur, afin de trouver une solution adaptée.
29. Il incombe aux États Membres d'assurer à tous les délégués et tous les conseillers techniques de leurs délégations tripartites un accès à distance sécurisé et indépendant aux réunions des groupes et des commissions et aux séances plénières. Les délégués employeurs et travailleurs à la Conférence qui rencontrent d'importantes difficultés de connectivité ou d'équipement, ou qui, pour des raisons d'indépendance, préfèrent ne pas utiliser les installations éventuellement mises à leur disposition par leur gouvernement, devraient prendre contact avec le bureau de pays de l'OIT concerné ou les spécialistes sur le terrain du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Le Bureau verra s'il est possible de mettre à profit le réseau de ses bureaux extérieurs ainsi que les installations d'autres organisations des Nations Unies et celles des pays pour assurer une connexion fiable et indépendante aux débats des groupes et des commissions et aux séances plénières.

V. Programme général des travaux

30. En principe, la durée maximale des séances consacrées aux discussions en direct en plénière et dans les commissions, les groupes de travail et les groupes de rédaction sera de trois heures, de 13 heures à 16 heures (CET – heure d'Europe centrale), à l'exclusion du dimanche.
31. Des réunions de groupe avec interprétation pourront être organisées sur demande en dehors de ce créneau horaire ainsi qu'au cours de la période comprise entre la séance d'ouverture de la Conférence, le 20 mai, et le début des débats en plénière, le 3 juin, y compris le week-end si nécessaire.
32. Les réunions de groupe et les séances de la plénière, des commissions et des groupes de rédaction seront annoncées sur la page Web de la Conférence et sur l'application *ILO Events*.

V.1. Séances plénières

V.1.a. Ouverture de la Conférence

33. Pour que la Conférence soit dûment constituée et que certaines activités préparatoires puissent avoir lieu au niveau des groupes ou de la Conférence elle-même avant le 3 juin, une séance d'ouverture formelle a été prévue le jeudi 20 mai. Cette séance sera limitée

aux formalités nécessaires à la constitution de la Conférence et à la bonne marche de ses travaux. Il s'agira notamment de procéder à l'élection des membres de son bureau, à l'adoption des procédures spéciales recommandées par le Conseil d'administration aux fins de la tenue de la Conférence sous une forme virtuelle, et à la constitution des commissions ainsi que des groupes de travail.

34. Dans la mesure du possible, les membres des bureaux des commissions et des groupes de travail devraient être nommés par la plénière de la Conférence lors de la séance d'ouverture, plutôt que par chaque commission, sur la base des désignations faites par les trois groupes de mandants. Cette manière de procéder facilitera la préparation en amont des travaux de chaque commission et contribuera à réduire les formalités d'ouverture des commissions.

V.1.b. Lancement des débats en plénière

35. Les débats en plénière s'ouvriront le lundi 7 juin avec les allocutions liminaires du Directeur général et des porte-parole des groupes et la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration, suivies des interventions des délégués sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration. Des informations pratiques relatives à la prise de parole en séance plénière seront affichées sur la page Web de la Conférence.

V.1.c. Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration

36. À la 109^e session de la Conférence, le Directeur général présentera un rapport sur le thème de la réponse de l'OIT à la pandémie de COVID-19, ainsi que son rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice 2018-19, et ses rapports sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés pour les années 2020 et 2021. Le rapport du Président du Conseil d'administration portera sur les périodes 2019-20 et 2020-21.
37. Dans le droit fil des mesures instaurées à la session du centenaire de la Conférence, et compte tenu de la réduction du temps de séance disponible en raison des contraintes inhérentes au format virtuel, les interventions des représentants gouvernementaux seront limitées à une par État Membre lors de l'examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration. Une seconde intervention sera toutefois possible si elle est faite au nom d'un groupe régional d'États ou par un chef d'État ou de gouvernement.
38. En outre, étant donné que 300 interventions de cinq minutes chacune en moyenne sont prononcées à ce sujet lors d'une session ordinaire de la Conférence et qu'il ne sera pas possible d'en faire autant dans le cadre d'une session virtuelle, le temps de parole sera réduit de cinq à **quatre minutes** à titre exceptionnel.
39. Les déclarations pourront être faites en direct ou enregistrées à l'avance puis diffusées en séance, comme cela a été le cas lors du Sommet mondial virtuel de 2020. Pour qu'elles puissent toutes être interprétées dans les sept langues de travail et consignées dans le Compte rendu des travaux de la Conférence, les allocutions devront être prononcées ou, si elles ont été enregistrées à l'avance, diffusées, dans le créneau de trois heures fixé pour les séances plénières. Les dates des séances plénières de la première partie de la session sont indiquées dans le programme de travail provisoire figurant à l'annexe B.

V.1.d. Sommet sur le monde du travail

40. Le Sommet sur le monde du travail consiste habituellement en une section de haut niveau de la plénière, à laquelle sont conviés des chefs d'État ou de gouvernement, de hauts dirigeants d'organisations d'employeurs et de travailleurs ou d'autres personnalités publiques de premier plan, et en un débat d'experts autour d'un thème de politique sociale. Il est proposé de tenir le Sommet le jeudi et/ou le vendredi de la troisième semaine à compter de l'ouverture de la Conférence le 20 mai 2021 et de le combiner avec l'adoption du document final relatif à la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19.

V.1.e. Adoption des rapports des commissions

41. Selon les modalités d'organisation approuvées par le Conseil d'administration, la Conférence, pendant la première partie de la session, sera invitée à examiner et à adopter les rapports et conclusions des commissions ci-après:
- Rapports de la Commission des finances sur le Projet de programme et de budget pour 2022-23, et un certain nombre de questions administratives et financières.
 - Rapport(s) de la Commission de proposition sur des propositions d'abrogation ou de retrait de normes internationales du travail, le projet de résolution concernant l'Instrument d'amendement à la Constitution de 1986 et le projet de texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé.
 - Rapport d'une commission sur les travaux visant à parachever un document final sur la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19.
 - Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur les travaux menés pendant la première partie de la session.
 - Rapport contenant les conclusions de la Commission chargée de la discussion récurrente.
 - Rapport de la Commission de l'application des normes.
42. Le rapport de la Commission chargée de la discussion récurrente et le rapport de la Commission de l'application des normes seront adoptés à la dernière séance de la première partie de la session, à savoir le **samedi 19 juin**. Quatre-vingt-dix minutes sont prévues pour chaque adoption. Les temps de parole maximums indiqués ci-après devront être strictement respectés afin qu'il puisse être procédé à l'adoption dans le temps imparti à cet effet:
- Président et rapporteur de la commission: jusqu'à 15 minutes au total, soit 7 minutes et 30 secondes par intervenant.
 - Vice-présidents employeurs et travailleurs de chaque commission: 10 minutes chacun.
 - Interventions des groupes régionaux: 5 minutes.
 - Interventions des délégués s'exprimant à titre individuel: 2 minutes.
43. Il est prévu de respecter les mêmes modalités (durée et temps de parole) pour l'adoption du document final relatif à la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19, qui aura lieu pendant le Sommet sur le monde du travail.
44. Afin de donner davantage de visibilité à l'adoption des rapports de la Commission des finances, de la Commission de proposition et de la Commission de vérification des

pouvoirs, une journée du Sommet sur le monde du travail y sera consacrée, au cours de laquelle chaque rapport sera présenté sommairement par le président de la commission concernée pendant 10 à 15 minutes, puis adopté, y compris par appel nominal si nécessaire (à savoir pour l'adoption du programme et budget ou l'abrogation et le retrait de normes internationales du travail). Au stade de l'adoption, les interventions de la salle devraient être limitées à 5 minutes pour les groupes et à 2 minutes pour les délégués s'exprimant à titre individuel.

V.1.f. Adoption des rapports des groupes de travail pendant la deuxième partie de la session et clôture de la Conférence

45. La deuxième partie de la session ne comportera qu'une seule séance plénière à laquelle les rapports du groupe de travail sur les inégalités et le monde du travail et du groupe de travail sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie seront présentés pour adoption. L'examen des textes issus des travaux de ces deux groupes de travail se déroulera selon les mêmes modalités (durée et temps de parole) que celles décrites au paragraphe 42 ci-dessus.
46. Le même jour, la Conférence sera saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur les travaux menés durant la deuxième partie de la session et procédera à la cérémonie de clôture, qui devrait durer moins d'une heure, au cours de laquelle les membres du Bureau de la Conférence et le Directeur général prononceront un discours.

V.2. Manifestations parallèles

47. La seule manifestation parallèle prévue pendant la première partie de la session sera la célébration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, qui aura lieu le **jeudi 10 juin 2021**, à la place de la séance plénière devant se tenir ce jour-là. Cette manifestation sera organisée conjointement avec l'UNICEF, sous les auspices de l'Alliance 8.7, et sera l'occasion de commémorer la ratification de la convention n° 182 par tous les États Membres de l'OIT, de rendre publiques les nouvelles estimations et tendances mondiales dans le domaine du travail des enfants, et de mettre en lumière les «promesses d'action pour 2021» en donnant des exemples des progrès réalisés dans leur mise en œuvre.
48. Aucune manifestation parallèle n'est prévue pendant la deuxième partie de la session.
49. Le Bureau dispose d'une très faible capacité d'appui pour les réunions ou rencontres bilatérales virtuelles de groupes autres que les groupes officiels de l'Organisation. Il incombe en principe à l'entité qui convoque ces réunions de les organiser et de prendre les dispositions nécessaires à leur bon déroulement, sauf s'il n'y a pas de chevauchement avec le programme officiel des réunions de la Conférence et de ses groupes, sous réserve de la capacité du Bureau.

V.3. Commissions et groupes de travail de la Conférence

V.3.a. Commission des finances des représentants gouvernementaux

50. Afin d'éviter tout chevauchement avec les travaux des autres commissions et de la plénière, la Commission des finances, comprenant un délégué gouvernemental de chaque État Membre représenté à la Conférence, et à laquelle participe également une délégation tripartite du Conseil d'administration, se réunira le **lundi 31 mai** et, si nécessaire, le **mardi 1^{er} juin** pour examiner:

- Le Projet de programme et de budget pour 2022-23.
 - Le barème des contributions pour 2022.
 - L'approbation des états financiers consolidés vérifiés pour les années qui se sont achevées le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.
 - Toute demande visant à rétablir le droit de vote d'un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de ses contributions, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution.
 - La nomination de quatre nouveaux juges et le renouvellement du mandat de deux juges siégeant actuellement au Tribunal administratif de l'OIT.
 - Des propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT.
 - Les nominations au Comité des pensions du personnel.
 - Toute autre question qui lui est renvoyée par la Conférence.
51. Comme chaque année, l'examen par la Conférence des états financiers consolidés vérifiés devrait être précédé d'une réunion de la Section du programme, du budget et de l'administration (PFA) du Conseil d'administration; cette réunion se tiendra le **vendredi 21 mai** (soit une semaine environ après la mise à disposition des versions anglaise, française et espagnole des états financiers vérifiés).
52. La Commission des finances devra se réunir une nouvelle fois brièvement le **vendredi 4 juin** afin d'approuver le taux de change budgétaire dollar É.-U./franc suisse applicable au Programme et budget pour 2022-23 à la suite des transactions d'achat à terme de dollars effectuées par le Bureau.
53. Comme indiqué au paragraphe 44 ci-dessus, les rapports de la Commission des finances seront présentés en séance plénière le **jeudi 17 juin**; si un vote par appel nominal est requis, il se tiendra le lendemain, **vendredi 18 juin 2021**.
54. Si la Commission des finances recommande à la Conférence de rétablir le droit de vote d'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions, il sera dans la mesure du possible procédé au vote par appel nominal requis avant tout autre vote prévu à la Conférence, y compris les élections au Conseil d'administration au sein des trois collèges électoraux.

V.3.b. Commission de proposition

55. Afin d'éviter tout chevauchement avec les travaux des autres commissions, la Commission de proposition se réunira le **mercredi 2 juin** afin d'examiner:
- Le texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé.
 - Le projet de résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT.
 - Les propositions d'abrogation et de retrait de normes internationales du travail, au titre de la question VII inscrite à l'ordre du jour de la Conférence.
56. Dans l'éventualité où des séances supplémentaires s'avèreraient nécessaires, elles seront programmées de manière à éviter autant que possible tout chevauchement avec les travaux des autres commissions et de la plénière.

57. Comme pour la Commission des finances, le(s) rapport(s) de la Commission de proposition seront présentés en plénière pour adoption le jeudi 17 juin, les votes par appel nominal requis (concernant les propositions d'abrogation et de retrait de normes internationales du travail) auront lieu le lendemain, vendredi 18 juin 2021.

V.3.c. Commission de vérification des pouvoirs

58. La session devant se dérouler sous une forme virtuelle, les ajustements suivants sont requis:
- Le rapport sommaire du Président du Conseil d'administration sera remplacé par la publication, sur la page Web de la Conférence, d'informations mises à jour en temps réel concernant notamment le quorum requis pour la validité des votes à la Conférence, lequel serait calculé cette année sur la base du nombre de délégués accrédités.
 - La Commission de vérification des pouvoirs fixera elle-même ses horaires de travail en fonction de son programme et de ses méthodes de travail, ainsi que des différents fuseaux horaires dans lesquels se trouvent ses membres.
 - Une liste provisoire des délégations sera publiée le 20 mai, sans pour autant que le délai imparti pour la communication des protestations relatives aux pouvoirs ne commence à courir à cette date. Pour ce qui est des plaintes, la session devant se tenir sous une forme entièrement virtuelle, il n'y aura a priori pas matière à ce que des plaintes pour non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégués et conseillers techniques soient soumises.
 - Le délai imparti pour la communication des protestations relatives aux pouvoirs commencera à courir le **jeudi 3 juin 2021**, date à laquelle sera publiée une liste provisoire révisée des délégations.
 - Une nouvelle liste provisoire révisée des délégations sera publiée dans le courant de la première partie de la session, le **jeudi 10 juin 2021**, et une autre au début de la deuxième partie de la session, le **jeudi 25 novembre 2021**. Des protestations pourront être présentées au regard de chacune de ces deux nouvelles listes révisées conformément aux dispositions du Règlement de la Conférence.
 - La liste finale des délégations sera publiée le jour de la clôture de la session de la Conférence et sera incorporée dans le Compte rendu des travaux.

V.3.d. Commission de l'application des normes

59. Pour garantir le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes à la 109^e session de la Conférence, ceux-ci seront organisés sur la base du résultat des consultations tripartites informelles concernant les méthodes de travail de la commission. Le résultat de ces consultations et les modifications apportées en conséquence aux méthodes de travail de la commission seront présentés dans le document D.1 intitulé «Travaux de la commission» que celle-ci sera appelée à adopter à sa première séance.

V.3.e. Commission chargée de la discussion récurrente

60. Les travaux de la commission chargée de la discussion récurrente (et ceux des groupes de travail qui se réuniront pendant la deuxième partie de la session) seront organisés selon la structure habituelle, à savoir un débat général, suivi de l'élaboration, par un

groupe de rédaction, d'un projet de conclusion, puis de l'examen de ce projet en plénière par la commission après discussion des éventuels amendements. Les 14 séances de trois heures chacune dont disposera la commission dans le cadre d'une session de la Conférence de deux semaines et demie pourraient être réparties comme suit (voir aussi l'annexe B):

- Trois séances consécutives (soit neuf heures de travail) consacrées au débat général de la commission. Des temps de parole différenciés seront prévus pour les porte-parole des groupes, les groupes régionaux, les gouvernements s'exprimant à titre individuel et, s'il reste suffisamment de temps, les observateurs (on pourra fixer soit un temps de parole global pour l'ensemble des déclarations des observateurs, soit un temps de parole par déclaration d'observateur).
- Cinq séances consécutives (soit un total de 15 heures) consacrées à l'élaboration du projet de conclusions par un groupe de rédaction composé de 8 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs.
- Soumission des amendements au projet de conclusions le deuxième samedi au moyen du système en ligne mis en place en 2019.
- Cinq séances consécutives (soit un total de 15 heures) consacrées à l'examen, en plénière, du projet de conclusions et des amendements.

V.3.f. Examen du document final sur la réponse au COVID-19

61. Dans la semaine du 17 mai 2021, le Bureau publiera un projet de document final sur la réponse au COVID-19 en vue de son examen par la Conférence. Ce projet aura fait l'objet de consultations avec un groupe tripartite informel, créé à la mi-avril 2021, qui se sera réuni à plusieurs reprises pour parvenir à un consensus sur le texte du projet.
62. À sa séance d'ouverture, la Conférence constituera si nécessaire une commission chargée de négocier la version finale du projet publié tel qu'il lui aura été soumis. Des amendements au projet publié pourront être présentés au moyen du système en ligne à la disposition des commissions, au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021.
63. En fonction de la nature et du nombre d'amendements reçus, le bureau de la Commission décidera s'il y a lieu ou non de constituer la commission susmentionnée et, dans l'affirmative, déterminera le nombre de séances dont celle-ci aura vraisemblablement besoin pour achever ses travaux, qui débuteront le **jeudi 3 juin 2021**. Si la commission est constituée, tous les amendements reçus seront traités et distribués dans les trois langues de travail le 2 juin. La commission pourra créer une sous-commission chargée de conduire les négociations et de lui en rendre compte en séance plénière avant que le texte soit soumis à la plénière de la Conférence pour adoption.
64. Le texte final approuvé par la commission sera soumis à la plénière de la Conférence pour adoption à l'occasion du Sommet sur le monde du travail qui se tiendra le **jeudi 17 juin** ou le **vendredi 18 juin 2021**.

V.3.g. Groupes de travail chargés des questions IV et VI inscrites à l'ordre du jour de la session

65. Les deux discussions générales, à savoir celle sur les inégalités et le monde du travail et celle sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, se dérouleront au sein de groupes de travail pendant la deuxième partie de la session de la Conférence, suivant

la même organisation des travaux que celle de la commission chargée de la discussion récurrente, décrite à la section V.3.e ci-dessus.

66. Les deux groupes de travail seront composés des délégués et conseillers techniques désignés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, ainsi que des membres gouvernementaux choisis par le groupe gouvernemental. Leur fonctionnement sera régi par la section H du Règlement de la Conférence.

V.4. Élections au Conseil d'administration

67. Les élections au Conseil d'administration pour le mandat allant de juin 2021 à juin 2024 pourront avoir lieu au sein des trois collèges électoraux à tout moment entre la séance d'ouverture de la session le 20 mai, et l'avant-dernier jour de la première partie de la session, soit le vendredi 18 juin. Les résultats devraient être annoncés au plus tard le dernier jour de la première partie de la session, c'est-à-dire le samedi 19 juin, afin que les invitations à la 342^e session du Conseil d'administration, qui se tiendra le **vendredi 25 juin 2021**, puissent être envoyées suffisamment à l'avance aux nouveaux membres du Conseil d'administration.

VI. Déroulement des débats

VI.1. Désignation anticipée des membres des bureaux

68. Dans le cadre d'une session virtuelle, il est encore plus important que les membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions et des groupes de travail soient des personnes expérimentées. En ce qui concerne les membres gouvernementaux, il conviendra, dans la mesure du possible, de désigner de préférence des personnes résidant à Genève.

VI.2. Gestion du temps et administration du temps de parole

69. Compte tenu du nombre limité de séances plénières et de la nécessité d'utiliser au mieux le temps de réunion disponible, les principes suivants s'appliqueront:
- Dans la mesure du possible, les gouvernements représentés au sein de chaque commission ou groupe de travail devraient exprimer leur position dans une déclaration faite au nom de leur groupe par le porte-parole de celui-ci.
 - Les déclarations faites à titre individuel devraient dans la mesure du possible être réservées aux membres dont la position diffère de celle de leur groupe ou apporte un autre éclairage par rapport à la déclaration de leur groupe.
 - Il sera veillé au strict respect des temps de parole fixés par chaque commission ou groupe de travail pour les déclarations faites au nom d'un groupe ou à titre individuel, notamment pour le débat général, ainsi que de ceux applicables lors de l'examen en plénière des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration ou lors de l'adoption des conclusions des commissions, grâce à un système de gestion du temps similaire à ceux déjà utilisés à la Commission de l'application des normes ou au Conseil d'administration.
 - Au sein de la commission chargée de la discussion récurrente et des deux groupes de travail chargés des discussions générales, les demandes de prise de parole concernant le débat général devraient être soumises 24 heures avant la première séance du débat général, afin de permettre une planification et une organisation plus

efficaces des interventions, et notamment l'établissement et l'affichage de la liste des orateurs enregistrés pour chacune des trois séances consacrées au débat général. Cela permettra aussi de déterminer plus facilement le temps éventuellement disponible pour les interventions d'observateurs.

- Les participants à distance souhaitant prendre la parole pour soulever une question de procédure au cours des séances plénières devraient en faire la demande au moyen de la messagerie de la plateforme virtuelle, en indiquant la question de procédure qu'ils souhaitent soulever (par exemple, question d'ordre, motion d'ordre, demande d'exercice du droit de réponse, etc.).
- 70.** Les formalités d'ouverture des commissions et des groupes de travail seront limitées au strict minimum. Des explications concernant les procédures et les aspects techniques, y compris des tutoriels, seront mises à disposition sur la page Web de la Conférence, et tous les participants à la Conférence seront invités à en prendre connaissance avant le début des travaux.
- 71.** Les interruptions de séance aux fins de négociations devraient être évitées. Les négociations devraient se dérouler en dehors du créneau horaire réservé pour les séances plénières, à l'exception de celles qui sont indispensables pour la recherche du consensus.

VI.3. Fonctions des présidents

- 72.** Le bureau de la Conférence, ou ses représentants désignés, sera responsable du bon déroulement des travaux de la Conférence; il sera notamment chargé d'organiser le programme de la Conférence et de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, ainsi que de traiter d'autres questions de routine.
- 73.** Dans le cadre de la conduite des débats, le Président de la Conférence et les présidents des commissions, ou les personnes désignées par eux pour assurer la présidence d'une séance plénière ou de commission, auront toute latitude pour, en consultation avec les autres membres du bureau le cas échéant, accorder ou retirer la parole et statuer sur les motions d'ordre et les demandes d'exercice du droit de réponse; ils pourront reporter l'examen de ces motions ou demandes à une séance ultérieure pour assurer une gestion efficace du temps.

VI.4. Prise de décision et méthodes de travail

VI.4.a. En plénière

- 74.** Les décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui doivent être soumises à un vote par appel nominal des délégués accrédités à la Conférence (telles que l'adoption du programme et budget pour 2022-23, l'adoption et le retrait de normes internationale du travail et le rétablissement du droit de vote des Membres en retard dans le paiement de leurs contributions) seront prises au moyen du système de vote électronique déjà en usage à la Conférence et qui a également été utilisé à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration. Des améliorations seront toutefois apportées à ce système avant la session de la Conférence afin qu'il soit facilement utilisable depuis n'importe quel PC, ordinateur portable ou appareil mobile. Le même système sera utilisé aux fins du vote au scrutin secret auquel il sera procédé pour les élections au Conseil d'administration.

75. L'adoption des autres décisions en plénière se fait normalement par consensus. Si aucun consensus ne peut être atteint pour l'une quelconque de ces décisions, un vote aura lieu selon la méthode retenue conformément au Règlement de la Conférence, au moyen du système électronique susmentionné. En cas de vote à main levée, afin de reproduire autant que possible les conditions d'une session en présentiel, le président annoncera, en plus du résultat global du vote, les résultats du vote pour chacun des trois groupes de mandants.

VI.4.b. Au sein des commissions et des groupes de travail

76. Compte tenu des contraintes inhérentes à la participation à distance, la prise de décision au sein des commissions et des groupes de travail devrait, dans la mesure du possible, reposer sur la recherche du consensus. Si l'objection d'un membre de la commission ou du groupe de travail empêche le président de constater l'existence d'un accord recueillant l'adhésion générale, le président pourra en dernier ressort, en consultation avec les vice-présidents, soumettre la motion, l'amendement ou la résolution à un vote électronique, auquel s'appliqueront les mêmes ajustements que ceux décrits au paragraphe précédent concernant les votes à main levée.

Annexe A

Propositions concernant la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail

1. Les dispositions et procédures spéciales qu'il est proposé d'appliquer à la 109^e session de la Conférence nécessitent d'apporter des ajustements au Règlement de la Conférence. Si certains de ces ajustements ont déjà été introduits lors de sessions précédentes de la Conférence et appliqués à chaque session depuis, d'autres sont nouveaux car rendus nécessaires par les circonstances exceptionnelles liées à la tenue de la 109^e session sous une forme virtuelle.
2. Conformément à l'article 76 du Règlement et à la pratique en découlant, la Conférence doit approuver ces ajustements à sa séance d'ouverture moyennant la suspension de tout ou partie de certaines dispositions du Règlement et, si nécessaire, l'adoption de dispositions provisoires venant remplacer les dispositions suspendues pour la durée de la session.
3. Les dispositions du Règlement qu'il est proposé de suspendre et les dispositions provisoires qu'il est proposé d'adopter pour toute la durée de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, sans préjudice des ajustements que le Conseil d'administration pourra recommander à sa 343^e session (novembre 2021), sont indiquées ci-après (les renvois aux paragraphes pertinents des dispositions spéciales figurent entre parenthèses dans les intertitres).

Accréditation à la Conférence – Composition des délégations (paragr. 8 et 10)

- Suspension de l'**article 2.3 d)**, afin d'exclure l'accréditation des représentants d'un État ou d'une province faisant partie d'un État fédératif qui accompagnent une délégation gouvernementale. Si leur présence est requise, ces représentants devront être accrédités en tant que conseillers techniques.
- Suspension de l'**article 2.3 g)**, afin d'exclure l'accréditation des secrétaires ou interprètes des délégations.
- Suspension de l'**article 2.3 i)**, afin d'exclure l'accréditation des personnes désignées pour occuper les places de conseillers techniques qui deviendraient vacantes dans les délégations des Membres.
- Suspension de l'**article 26.1** et adoption de la disposition provisoire énoncée ci-après (les modifications sont indiquées en caractères gras):

Les pouvoirs des délégués et conseillers techniques et de toute autre personne accréditée dans la délégation d'un État Membre sont déposés au Bureau international du Travail **le 14 mai 2021 au plus tard afin que les personnes concernées figurent sur la liste initiale des délégations. Toute modification des pouvoirs est communiquée au secrétariat de la Conférence dans les meilleurs délais.**

Ouverture de la Conférence – Nomination des membres des bureaux des commissions (paragr. 34)

- Suspension de l'**article 57.1 et 2** afin de permettre à la Conférence de nommer elle-même les membres des bureaux des différentes commissions à sa séance d'ouverture de sorte que celles-ci puissent commencer leurs travaux immédiatement.

Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration (paragr. 37-38)

- Suspension de l'**article 12.3** dans la mesure où il prévoit qu'un ministre assistant à la Conférence peut prendre la parole en plus du délégué gouvernemental, et adoption de la disposition provisoire énoncée ci-après (les modifications sont indiquées en caractères gras):

Pour chaque Membre, un délégué **ou un ministre assistant à la Conférence** représentant le gouvernement, un délégué représentant les employeurs et un délégué représentant les travailleurs peuvent participer à la discussion. **Un chef d'État ou de gouvernement peut prendre la parole en plus du délégué gouvernemental ou du ministre.** Les orateurs ne peuvent intervenir qu'une seule fois dans la discussion.
- Suspension de l'**article 14.6** dans la mesure où il limite à cinq minutes la durée des discours relatifs aux rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, et adoption d'une **disposition provisoire limitant la durée de ces discours à quatre minutes.**

Sommet sur le monde du travail (paragr. 40)

- Suspension de l'**article 2.3** et de l'**article 14** dans la mesure nécessaire pour permettre à des personnalités éminentes spécialement invitées qui n'appartiennent à aucune des catégories de participants énumérées dans le Règlement de la Conférence de participer aux débats.
- Suspension de l'**article 12.3** dans la mesure où il limite le nombre de délégués autorisés à prendre la parole pour chaque État Membre ainsi que le nombre d'interventions autorisées.
- Suspension de l'**article 14.2** dans la mesure où il prescrit l'ordre dans lequel la parole est accordée aux orateurs.
- Suspension de l'**article 14.6** dans la mesure où il limite la durée des discours.

Commission de vérification des pouvoirs (paragr. 58)

- Suspension de l'**article 20.1 (2), première phrase**, en vertu de laquelle le quorum est provisoirement fixé après le dépôt du rapport sommaire du Président du Conseil d'administration prévu à l'article 26.2.
- Suspension de l'**article 26.2** relatif au rapport sommaire du Président du Conseil d'administration.
- Suspension de l'**article 26bis.1 a)** relatif aux délais impartis pour la communication, à la Commission de vérification des pouvoirs, de protestations relatives aux pouvoirs, et adoption de la disposition provisoire énoncée ci-après (les modifications sont indiquées en caractères gras):
 1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 a), n'est pas recevable dans les cas suivants:
 - a) si la protestation, présentée sur la base de la liste officielle **révisée** des délégations **qui sera publiée le 3 juin 2021** au motif que le nom ou les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas, n'est pas communiquée au Secrétaire général **avant 10 heures du matin (heure de Genève) le 5 juin 2021**. Si la protestation est présentée sur la base d'une **nouvelle** liste révisée, ce délai est

réduit à **24** heures à partir de 10 heures du matin du jour de la publication de ladite liste;

Élections au Conseil d'administration (paragr. 67)

- Suspension de l'**article 48, dernière phrase**, qui dispose que le mandat du Conseil d'administration prend effet à la clôture de la session de la Conférence au cours de laquelle les élections ont eu lieu, afin de permettre que le mandat des membres nouvellement élus au Conseil d'administration prenne effet à la 342^e session (juin 2021) du Conseil.

Fonctions du bureau de la Conférence (paragr. 72)

- Suspension de l'**article 4.2** concernant les fonctions de la Commission de proposition, étant entendu que la Conférence a le pouvoir de soumettre à cette commission toute question qu'elle n'a pas confiée à une autre commission, et adoption de la nouvelle disposition provisoire ¹ énoncée ci-après:

Le bureau de la Conférence, ou ses représentants désignés, est responsable du bon déroulement des travaux de la Conférence; il est notamment chargé d'organiser le programme de la Conférence et de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, ainsi que de traiter d'autres questions de routine.

Prise de décision en plénière et au sein des commissions (paragr. 75-76)

- Suspension de l'**article 19.16**, deuxième phrase, concernant le vote à main levée.

Compte rendu des travaux de la Conférence

- Suspension de l'**article 23.1** dans la mesure nécessaire pour permettre la publication, après la session de la Conférence, des comptes rendus provisoires de toutes les séances plénières.
- Suspension de l'**article 23.3** pour ce qui concerne le délai imparti pour la communication des demandes de correction se rapportant aux comptes rendus provisoires, afin que tous les comptes rendus provisoires puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la session de la Conférence.

¹ Cette disposition est semblable à celle que contient l'article 4.3 du projet de texte consolidé du Règlement de la Conférence que le Conseil d'administration a approuvé à sa 341^e session (mars 2021) dans le cadre de l'examen complet du Règlement et qui est soumis à la Conférence pour adoption (GB.341/LILS/1).

